

MEDIATHEQUE NUMERIQUE

Droits en matière d'utilisation collective de nos programmes (France)

CONTACT : projections-arte-mediatheque@artefrance.fr

DROITS EN MATIÈRE D'UTILISATION COLLECTIVE DE NOS PROGRAMMES

Dans le cadre de son abonnement à l'offre Médiathèque Numérique, un établissement a le droit d'organiser des consultations collectives de nos programmes, sous réserve de respecter les règles suivantes.

FRÉQUENCE

D'après les règles fixées par le CNC, les projections publiques doivent rester exceptionnelles et s'inscrire dans l'animation culturelle globale des établissements.

Chaque établissement – ou chacun des établissements membres dans le cas d'un réseau d'établissements de lecture publique abonné à Médiathèque Numérique – a le droit d'organiser **jusqu'à 6 projections par an**.

Toutefois, pour les courts métrages (contenus d'une durée inférieure à 60 minutes), il n'y a pas de contrainte sur la fréquence des projections.

CATALOGUE CONCERNÉ

Les projections ne sont pas possibles sur l'ensemble du catalogue Médiathèque Numérique.

Seuls les programmes dont les droits de projection ont été négociés auprès de l'ayant-droit par ARTE Médiathèque peuvent faire l'objet d'un usage collectif au sein de l'établissement.

Pour savoir si c'est le cas, lorsque vous avez identifié un programme, vous devez nous adresser une demande par email, à l'adresse **projections-arte-mediathèque@artefrance.fr**, en mentionnant le titre du programme ainsi que la date et le lieu de cette projection, afin nous puissions vous confirmer la faisabilité de la projection. Une fois votre demande validée par mail, nous vous accorderons les droits de représentation de l'œuvre pour une projection unique.

A noter que s'il s'agit d'un film sorti en salle, **aucune projection ne peut avoir lieu moins d'un an après cette date de sortie salle.**

LIEU ET ACCÈS

La projection doit avoir lieu **dans les murs de l'établissement**, et elle doit être **gratuite et non commerciale.**

La projection devra se **faire à partir du site Médiathèque Numérique**, en streaming ou en téléchargement temporaire.

Elle devra utiliser un compte abonné classique, de sorte qu'**un visionnage vous soit décompté.**

COMMUNICATION

Il est **possible de faire la publicité de la séance**, au sein ou en dehors de l'établissement, et par les moyens de communication de votre choix (e-mailing, affiche, site internet...).

Vous pouvez communiquer sur tous les éléments constitutifs du programme : titre, réalisateur, synopsis... Toutefois, **vous ne pouvez pas utiliser le matériel publicitaire du film mis à disposition pour les séances commerciales**, type affiche officielle, bande-annonce ou visuels.

DÉCLARATION À LA SACEM

L'établissement a à sa charge le lien avec la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) concernant les droits musicaux de l'œuvre. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit être déclarée préalablement et faire l'objet d'un contrat.

- Vous devez vérifier que les droits sur la partie musicale de l'œuvre diffusée sont bien inclus dans votre convention avec la SACEM

- Si ce n'est pas le cas, vous devez remplir une demande auprès de la SACEM via le formulaire suivant :
https://clients.sacem.fr/docs/autorisations/Declaration_Etablissements_culturels.pdf.

Plus d'informations sur les droits SACEM sont accessibles en cliquant [ici](#).

CONSULTATION SUR PLACE

Le droit de consultation sur place permet aux usagers de visionner des films au sein de l'établissement :

- Visionnage d'un contenu **sur un ordinateur ou un téléviseur**, de façon individuelle ou en petit groupe
- Projection de film à des groupes (scolaires...)
- Projection ouverte aux usagers de l'établissement, **à condition de ne pas en faire la publicité, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement**

Ces consultations sur place ne sont pas soumises aux mêmes règles que les projections : **leur nombre n'est pas restreint, et il n'y a pas besoin d'en notifier l'équipe ARTE Médiathèque.**

Une question ? Une demande particulière ? Vous pouvez nous contacter à cette adresse :

projections-arte-mediathèque@artefrance.fr

Bonne projection à vous et vos abonnés !

